



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 46229

## Texte de la question

M. André Chassaing attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la remise en cause, par les musées nationaux, du principe de gratuité enseignante à l'entrée des musées nationaux. Cette gratuité, loin de constituer un quelconque privilège, facilite l'accès des enseignants au patrimoine national et à la culture, et donc leur diffusion auprès des élèves. Les enseignants ont une grande responsabilité dans la transmission aux jeunes générations de notre héritage culturel. La suppression de la gratuité enseignante ne pourra donc que réduire encore un peu plus la place de la culture dans notre société. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce sujet.

## Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, relative à la remise en cause, par les musées nationaux, du principe de gratuité enseignante, le ministère de la culture et de la communication tient à rappeler que si le musée du Louvre a effectivement fait évoluer sa politique tarifaire, son but est d'affirmer une politique sociale égalitaire. Une étude du CREDOC réalisée en 2003 a montré que le tarif d'accès au musée était objectivement peu élevé par rapport aux tarifs des grands musées comparables à l'étranger. Si on se limite à un référentiel français, le plein tarif du Louvre est perçu comme très raisonnable, compte tenu de la richesse des collections et du rayonnement mondial du musée. Ce tarif est également inférieur à ce qu'un public de proximité nombreux acquitte pour les expositions organisées en région parisienne. En outre, le billet donne également accès au musée Delacroix, rattaché au Louvre depuis le 1er janvier 2004. Enfin, si les exonérations sont maintenues, renforcées même pour les jeunes, jeunes en formation, chômeurs, RMIstes, handicapés, le musée propose également aux enseignants ayant accompagné leur classe au musée une carte d'accès gratuit à ses collections durant une année. Cela sans compter les formations dont peuvent aussi bénéficier gratuitement les enseignants au sein des musées de France, dans le cadre notamment des pôles nationaux de ressources, des formations académiques et départementales qui associent le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de la culture et de la communication par le canal des services de médiation culturelle de ses musées. Dans le même esprit, le site Internet « L'Histoire par l'image » (1789-1939), conçu par la direction des musées de France et la réunion des musées nationaux, en partenariat avec la direction des archives de France et le ministère de l'éducation nationale, reste un service gratuit, offert, en priorité, aux enseignants et à leurs élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46229

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 août 2004, page 6726

**Réponse publiée le** : 12 octobre 2004, page 7927